

4/3/2027

**Mairie de Gensac la Pallue**

**République Française**

**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Commune de Gensac La Pallue**

**Arrêté de voirie  
portant alignement  
N° de dossier : 260075**

**Le Maire de Gensac La Pallue**

**Arrêté n° 2026-03-03**

**VU** la demande en date du 25/02/2026, par laquelle l'entreprise AB6 Géomètre Expert Cognac, demeurant à COGNAC (16100), 83 Rue de Pons, représentée par Julien BARDOU, demande L'ALIGNEMENT, Voie Communale n°28 Route du Parveau au lieu-dit « La Grande Perdasse » commune de Gensac la Pallue, Au droit de la parcelle cadastrée section BE parcelle numéro 20,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le règlement général de voirie 89-631 du 04/09/1989 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**VU** le plan d'alignement de l'entreprise AB6 approuvé le 03 mars 2026,

**VU** l'état des lieux,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 – Alignement**

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par une ligne qui passe par les points 14,13 et 20 conformément au plan joint (plan géomètre) dressé le 25 février 2026 une nouvelle borne en plastique at été positionnée sur la parcelle n° 20

Le plan d'alignement de l'entreprise AB6 approuvé le 03 Mars 2026 dont l'extrait se trouve en annexe.

### **ARTICLE 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Pour l'alignement 14,13 et 20, le recul ne sera obligatoire qu'après demande de travaux sur la limite.

### **ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### **ARTICLE 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Gensac La Pallue.

Fait à Gensac la Pallue, le 03/03/2026

Le Maire  
Cédric DUPUY



### **Diffusion**

Le bénéficiaire pour attribution,  
La commune de Gensac La Pallue pour affichage et/ou publication,

### **Annexe**

Plan de l'alignement

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

